

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-38

Arrêté temporaire d'autorisation pour l'organisation d'une loterie

Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.322-3,**Vu** le décret n°2015-3J 7 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, modifiant les articles du Code de Sécurité Intérieure,**Considérant** la demande présentée par l'Association des Parents d'Elèves de Saint Nicolas de Bourgueil le 6 mai 2026, dont le siège est situé à Saint Nicolas de Bourgueil, 2, rue de la Treille, en vue d'obtenir une autorisation pour l'organisation d'une loterie dont le tirage se déroulera le dimanche 13 juin 2026 à Saint Nicolas de Bourgueil dans le cadre de la kermesse de l'école.**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Charline TORTAY, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, est autorisée à organiser une loterie composée de 1 500 billets de 1.50 euros, dont le produit sera exclusivement destiné à lever des fonds pour financer les sorties scolaires, voyages scolaires et le carnaval organisé par l'APE pour l'école.

Article 2 : Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de 40 lots de dons d'entreprises locales et 3 lots achetés par l'association à hauteur de 750 €.

Article 5 : L'inobservation de l'une de ces conditions entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L. 324- J et suivants du Code de la Sécurité intérieure, et les dispositions de code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : une copie sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de CHINON

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 11/05/2026

Le Maire,

Patrick OLIVIER

